

**APPEL A CANDIDATURE – MARCHÉ ANNUEL – STANDS HORECA SUR LA PLACE DE LA
VAILLANCE – 13.09.2022**

CHAPITRE I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I.1. Description de la place et du projet

Chaque année un podium avec des animations musicales est placé sur la place de la Vaillance, partie piétonne, lors du Marché Annuel. Il s'agit d'un événement incontournable dans la vie communale.

Cette année, la Commune souhaite que le lieu soit occupé par des stands Horeca pour accompagner les animations musicales qui auront lieu durant l'ensemble de la journée. L'objectif est d'offrir aux Anderlechtois et aux visiteurs un lieu de convivialité et une offre Horeca variée et de qualité.

Au total 8 emplacements de 5 à 6 mètres seront ainsi à pourvoir et répartis en différentes catégories :

- A. Cuisine typique Belge
- B. Cuisine Européenne
- C. Cuisine du Monde
- D. Bières & Cocktails
- E. Boissons non-alcoolisées
- F. Délices sucrés

L'administration désignera en priorité au moins un horeca de chaque catégorie, parmi les candidats respectant les conditions et obtenant au moins la moitié des points (voir grille des points). Les 2 places restantes seront réparties entre les projets les plus qualitatifs quelle que soit la catégorie pour laquelle les candidats ont remis une proposition.

Le candidat s'engagera à mettre en œuvre un service de qualité à prix démocratiques basé notamment sur la propreté et le 'low waste' (tendre vers le zéro déchet).

I.2. Organisation pratique de la journée

L'installation de l'ensemble du matériel de votre emplacement devra être monté le jour même. Si votre stand se compose d'un véhicule ou de matériel imposant, il pourra être placé la veille, en accord avec l'organisation du marché annuel.

Le jour de l'événement, le stand devra être tenu ouvert pendant toute la durée du marché annuel, y compris durant les animations du soir.

L'organisation ne fournira pas de tables et de chaises qui vous seront propres. Des tables et des bancs seront installés pour l'ensemble du public.

Un point d'eau sera disponible sur la place. Il faudra vous munir de rallonges électriques suffisantes pour avoir accès à la borne électrique.

CHAPITRE II - SÉLECTION DES CANDIDATS

II.1. Visite

Il n'y aura pas de visite organisée sur place mais il est conseillé aux candidats qui ne connaissent pas la place de la Vaillance de s'y rendre au préalable.

A la fin du document, vous trouverez un plan de la place avec les emplacements prévus.

II.2. Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature peut être, au choix du candidat :

- soit déposé au service Développement Economique (Rue de Birmingham 225 – 2^{ème} étage), contre accusé de réception, au plus tard le lundi 15 août 2022 à 12h ;
- soit envoyé par courriel à l'adresse mail suivante : economie@anderlecht.brussels avant le lundi 15 août 2022 à 12h ;

II.3. Validité des candidatures

Les candidatures introduites hors délai et/ou incomplètes ne seront pas prises en compte.

Le candidat sera informé par lettre recommandée à l'adresse officielle du candidat ou par e-mail que son dossier est incomplet ou soumis tardivement.

Le candidat doit fournir les documents suivants :

- une **attestation** rendant compte de la **situation juridique du candidat** (personne physique ou personne de droit) (critère d'exclusion) ;
- une **déclaration sur l'honneur** attestant que le candidat ou tous les représentants de la personne de droit (critère d'exclusion) :
 - n'a pas été condamné dans le cadre d'une organisation criminelle, corruption, fraude ou blanchiment d'argent ;
 - n'est pas en faillite ou en liquidation ;
 - n'a fait aucune déclaration de faillite ou de procédure de liquidation ou de procédure de redressement judiciaire ;
 - n'a pas été responsable d'un crime allant à l'encontre de l'intégrité professionnelle;
 - n'a pas commis de faute grave dans le cadre de l'exercice de sa profession ;
 - a réglé ses lois sociales ;
 - a réglé ses impôts et taxes ;
 - n'a pas mis au travail des ressortissants de pays tiers séjournant illégalement, comme stipulé dans la Loi du 11/02/2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - ne s'est pas rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés.

II.4. Critères de sélection

Le candidat doit démontrer une formation HORECA ou en gestion et/ou une expérience réussie dans le domaine de l'HORECA.

Le Comité d'avis remettra une note à chaque candidat, suivant le tableau d'évaluation ci-dessous :

Le candidat utilise des produits durables, responsables et issus du circuit-court	/15
Le candidat accorde une attention particulière au « Low waste » (tendre vers le zéro déchet)	/10
Le candidat propose une liste de produits variés	/25
Le candidat a développé une stratégie afin d'amener la convivialité	/25
Présentation et conception du stand	/25
TOTAL :	/100

II.5. Forme et contenu de la candidature

Le candidat doit fournir :

- Le formulaire de candidature joint à ce document (critère d'exclusion) ;
- Un descriptif démontrant sa capacité à proposer un Horeca répondant à cet appel (Curriculum Vitae, une lettre de motivation ainsi que tout autre document justificatif pour appuyer sa candidature, photos,...)
- Les deux documents repris au point II.3

II.6. Attribution

Un comité d'évaluation étudie la validité des dossiers introduits et le respect des critères de sélection. Le tableau d'évaluation susmentionné sera complété pour chaque dossier de candidature.

Le comité d'évaluation se compose :

- d'un représentant du service Développement Economique (Cellule Economie).
- d'un représentant du service Développement Economique (Cellule HoReCa).
- d'un représentant du service Evénements

Le Comité d'avis proposera une sélection auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins pour approbation.

Les candidats seront avertis de la décision par courrier envoyé à leur adresse officielle et par mail, dans la mesure où la candidature a été envoyée par mail.